

PER  
B-226

S



ADMINISTRATION: 111 COTE DE LA MONTAGNE,  
(Edifice Morin), QUÉBEC

ABONNEMENT: CANADA, EXCEPTÉ CITÉ DE QUÉBEC 75c  
CITÉ DE QUÉBEC ET PAYS ÉTRANGERS \$1.50

VOLUME XII, No 40

QUEBEC

LE 2 OCTOBRE 1924

## LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE

### NE VEUT PAS DIMINUER LA SOUSCRIPTION DE SES MEMBRES

Elle prie tous ceux qui sont en état de s'acquitter envers elle d'envoyer leurs arrérages de souscription le plus tôt possible.

LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE ne veut pas non plus faire perdre à certains de ses membres, qui sont dans l'impossibilité d'acquitter complètement leurs actions, le montant qu'ils ont déjà versé.

Lisez attentivement la décision suivante prise par le bureau de direction de la COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC, à son assemblée du 3 septembre 1924.

Afin que nos sociétaires n'aient pas à se plaindre de la décision prise par la Coopérative Fédérée qui veut que toutes les actions souscrites à son capital soient payées en temps, le Bureau de Direction a autorisé le Conseil Exécutif à accorder aux actionnaires un délai additionnel de six mois, à compter du 1er septembre 1924, pour solder leurs arrérages sur leur souscription d'actions.

Après le 1er mars 1925, il sera émis, à ces actionnaires arriérés dans leurs paiements, autant d'actions qu'ils auront de \$10.00 payées et la balance de la souscription sera annulée.

Ainsi, un actionnaire ayant souscrit 10 actions et payé \$20.00 aura droit à un certificat de deux actions acquittées. S'il a payé \$25.00, il aura également droit à deux actions acquittées, à moins que d'ici au 1er mars 1925, il nous fasse parvenir la somme de \$5.00, formant \$30.00 en tout, et lui donnant droit, dans ce cas, à trois actions acquittées.

Vous avez donc jusqu'au 1er mars 1925 pour payer vos arrérages sur vos actions et vous pourrez par la suite continuer vos paiements annuels suivant les conventions de votre souscription. A défaut de votre part de remettre vos paiements à date d'ici au 1er mars 1925, chaque \$10.00 payé vous donnera UNE action acquittée, mais la balance de votre souscription sera annulée et les paiements partiels n'atteignant pas \$10.00 confisqués.

**COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC, :: 114 Rue St-Paul-Est, Montréal.**

2

2

2